

DÉLIBÉRATION N°2023-24_055
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 6 février 2024

2 – Affaires budgétaires et financières

Point n° 2.1 « Coûts proposés lors d'un conventionnement SSE »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 14 Membres représentés : 11 Total : 25	Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

VU le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté ;

VU les statuts du SSE ;

VU la délibération du conseil de service SUMPPS du 10 janvier 2024.

Suite à la parution du décret du 13 mars 2023 qui élargit les missions des services de santé étudiante (SSE) et encourage les établissements d'enseignement supérieur à conventionner avec les SSE pour l'accompagnement en santé de leurs étudiants, le modèle de conventions, actuellement utilisé, a été modifié et le coût des prestations individuelles proposées par le SSE a été réévalué.

Les prestations collectives réalisées par les personnels du SSE restent gratuites.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les coûts proposés lors d'un conventionnement SSE.

Besançon, le 07 février 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 2.1.1 Modèle de convention entre l'uFC et d'autres établissements d'enseignements

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

CONVENTION

ENTRE

- **L'établissement.....**, domicilié ,
Représentée par son Directeur en exercice , dûment habilité à signer la présente convention, d'une part.

ET

- **L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE COMTÉ**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, 1, rue Claude Goudimel, 25030 – BESANÇON Cedex,
- Agissant au nom et pour le compte du Service de Santé Etudiante (SSE) d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - le SSE s'engage à assurer dans ses locaux, aux étudiants de (*à définir avec le partenaire*), l'examen de santé tel qu'il est défini par le décret 2023-178 du 13 mars 2023.

ARTICLE 2 - Cet examen comportera :

- un entretien avec un infirmier diplômé d'Etat,
- un contrôle des vaccinations,
- un contrôle de l'audition et de l'acuité visuelle, si besoin
- un examen clinique effectué par un médecin.

ARTICLE 3 - En cours d'année universitaire, les étudiants de ... (*à définir avec le partenaire*) ont la possibilité de bénéficier de consultations spécialisées à leur demande :

- handicap,
- diététique,
- psychologue,
- contraception (site de Besançon)
- psychiatre uniquement sur avis d'un médecin SSE, (site de Besançon)

ARTICLE 4 - Consultations individuelles

Les coûts unitaires par étudiant sont les suivants :

- examen de santé : 45 € (quarante-cinq euros)
- psychologue, diététicienne, contraception : 30 € (trente euros)
- handicap, aménagement d'études : 65 € (soixante cinq euros)

ARTICLE 5 - Actions de prévention collectives

Si l'action nécessite la présence de professionnels extérieurs au SSE, le coût de ces intervenants sera à la charge de l'établissement accueillant l'action.

ARTICLE 6 - Règlement des prestations

En fin d'année universitaire, le SSE enverra à l'établissement... le nombre total d'étudiants reçus par type de consultations.

Cette somme totale sera versée directement par à l'Agent comptable de l'Université de Franche-Comté.

ARTICLE 7 - La présente convention est établie pour une durée de, reconduite ...

Besançon, le

Besançon, le

Le Directeur de l'établissement,

La Présidente de l'uFC

....

....

